

newsletter

Quarterly newsletter on legal and tax developments in member countries of the Lexunion network
Lettre trimestrielle d'information sur l'actualité juridique et fiscale des pays membres du réseau Lexunion



LEXUNION is a network that brings together notaries public and lawyers, estate experts, in several countries worldwide to advise private individuals and businesses on legal and tax matters, both in their home countries and abroad.

LEXUNION est un réseau qui regroupe des notaires et avocats, experts en patrimoine, dans de nombreux pays pour conseiller les particuliers et les entreprises en matière juridique et fiscale, dans leur pays d'origine comme à l'étranger.

16 Bvd de Waterloo B-1000 Bruxelles
t.+34 66 59 59 935
www.lexunion.com

Minimum tax rate for large corporations: introduction of the OECD project in Switzerland

Imposition minimale des grands groupes d'entreprises : mise en œuvre du projet de l'OCDE en Suisse

- 1 Minimum tax rate for large corporations: introduction of the OECD project in Switzerland
- 2 Estate planning for 'modern' international families – view from the UK
- 3 The portuguese 'Golden Visa' programme: recent changes

- Imposition minimale des grands groupes d'entreprises : mise en œuvre du projet de l'OCDE en Suisse* 02
- Planification de la transmission de patrimoine pour les familles internationales « modernes » - depuis la perspective du Royaume-Uni* 06
- Le programme des « Visas Dorés » portugais : modifications récentes* 10

1

SWITZERLAND
SUISSE

Minimum tax rate for large corporations: introduction of the OECD project in Switzerland

Approximately 140 countries, including Switzerland, have agreed to implement the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) project to ensure that large, internationally active corporations pay a minimum tax rate of 15%. This measure is being taken in a bid to modernise the international tax system amidst increasing globalisation and to improve the distribution of corporation tax.

New constitutional norms have to be adopted and accepted by the Swiss population and cantons before this project can be implemented in Switzerland. Thus, the deal to introduce a minimum tax rate for large corporations was accepted by a very large majority of the population and unanimously by the cantons in the popular vote of 18 June 2023. It will be implemented initially when a Federal Council ordinance (OIMin) comes into force on 1 January 2024.

The new minimum tax rate will apply only to large corporations with annual sales of at least €750 million. This means that the vast majority of companies with

Imposition minimale des grands groupes d'entreprises : mise en œuvre du projet de l'OCDE en Suisse

Environ 140 États, dont la Suisse se sont engagés à mettre en œuvre le projet proposé par l'OCDE, d'imposition minimale à hauteur de 15 % sur le bénéfice des grands groupes d'entreprises actifs sur le plan international. Cette mesure vise à moderniser le système fiscal international face à la mondialisation croissante et à assurer une meilleure répartition de l'imposition des entreprises.

La mise en œuvre de ce projet requiert en Suisse l'adoption de nouvelles normes constitutionnelles et ainsi leur acceptation par le peuple et les cantons suisses. C'est ainsi que par votation populaire du 18 juin 2023, la mise en œuvre du projet d'imposition minimale des grands groupes d'entreprise a été accepté à la très forte majorité du peuple et à l'unanimité des cantons et sera concrétisée dans un premier temps par l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2024, d'une ordonnance (OIMin) du Conseil fédéral.

La nouvelle imposition minimale s'appliquera uniquement aux grands groupes d'entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 750 millions d'euros. Cela signifie que la

Minimum tax rate for large corporations: introduction of the OECD project in Switzerland

Imposition minimale des grands groupes d'entreprises : mise en œuvre du projet de l'OCDE en Suisse

headquarters in Switzerland (around 99%) will not be directly affected by this reform and will continue to be taxed as per current tax legislation.

It is important to note that the financial consequences of this minimum taxation remain uncertain. The actual effect will depend on the legislation of the other States and corporate behaviour. With regard to the revenue from the additional tax, 75% will be assigned to the cantons where large companies were previously subject to lower taxation. This will off-set the loss of tax attractiveness in these cantons and promote them as a business location. The Confederation will receive the remaining 25% and will allocate part of this revenue to national financial equalisation. The remainder can be used to enhance the overall appeal of Switzerland as a business location.

In its ordinance (OIMin), the Federal Council has set out the practicalities for implementing OECD and G20 minimum taxation in Switzerland within the scheduled time limit. This is accompanied by the introduction of supplementary tax, levied at federal level and intended to guarantee the collection of 15% tax. The cantons will be responsible for implementing this fiscal legislation using a combined

grande majorité des entreprises ayant leur siège en Suisse, soit environ 99 %, ne seront pas directement touchées par cette réforme et continueront d'être imposées selon les règles fiscales actuelles.

Il est important de noter que les conséquences financières de cette imposition minimale sont encore incertaines. L'effet réel dépendra de la législation des autres États et du comportement des entreprises. En ce qui concerne la répartition des recettes de l'impôt complémentaire, 75 % reviendront aux cantons où les grandes entreprises étaient auparavant soumises à une imposition plus faible. Cela permettra de compenser la perte d'attrait fiscal dans ces cantons et de soutenir leur place économique. La Confédération recevra les 25 % restants et affectera une partie de ces recettes à la péréquation financière nationale. Le solde pourra être utilisé pour renforcer l'attrait global de la place économique suisse.



Minimum tax rate for large corporations: introduction of the OECD project in Switzerland

Imposition minimale des grands groupes d'entreprises : mise en œuvre du projet de l'OCDE en Suisse



taxation procedure similar to income tax (and the collection of direct federal tax). The entities concerned will have to submit a declaration electronically via a portal. The Federal Tax Administration (FTA) and the cantons will have access to this portal. Appeals against taxation decisions must be sent to the Federal Administrative Court.

The Federal Council also plans to create a one-stop shop for the collection of additional tax. The main corporate entity will be required to pay tax in the canton where it is located for all group entities with a registered office in Switzerland. The cantons will pay their share of the additional tax revenue to the Confederation and the cantons where the other group entities are located. This solution has been developed in conjunction with the cantonal tax offices in order to reduce the administrative burden.

The Federal Council has six years to devise a law to replace the ordinance.

In summary, the implementation of minimum taxation in Switzerland is intended to adapt the tax system in line with the realities of globalisation and to ensure fair taxation of large, internationally active corporations.

Dans son ordonnance (OIMin), le Conseil fédéral a précisé les modalités à l'effet de mettre en œuvre l'imposition minimale de l'OCDE et du G20 en Suisse dans les délais prévus. Celle-ci est accompagnée de l'introduction d'un impôt complémentaire, perçu au niveau fédéral et devant servir à garantir la perception d'un impôt à hauteur de 15%. L'exécution de cet impôt incombera aux cantons, selon une procédure de taxation mixte, similaire à l'impôt sur le revenu (et la perception de l'impôt fédéral direct). Les entités concernées devront remettre une déclaration, qui pourra être soumise par voie électronique via un portail. L'Administration fédérale des contributions (AFC) et les cantons auront accès à ce portail. Les recours contre les décisions de taxation devront être adressés au Tribunal administratif fédéral.

Le Conseil fédéral prévoit également la création d'un guichet unique pour la perception de l'impôt complémentaire, où l'entité principale d'un groupe d'entreprises devra payer l'impôt dans le canton où elle est domiciliée pour toutes les entités du groupe ayant leur siège en Suisse. Les cantons verseront leur part des recettes de l'impôt complémentaire à la Confédération et aux cantons qui abritent les autres entités du groupe. Cette solution a été élaborée en collaboration avec

Minimum tax rate for large corporations: introduction of the OECD project in Switzerland

Imposition minimale des grands groupes d'entreprises : mise en œuvre du projet de l'OCDE en Suisse



This reform will require constitutional amendments and the creation of supplementary taxation. The precise financial consequences and the impact on Switzerland's tax attractiveness remain uncertain, but measures are in the pipeline to support the cantons affected and boost Switzerland as a business location overall.

Quentin Bärtschi, Kellerhals-Carrard, Bern, Switzerland

les administrations fiscales cantonales afin de réduire les charges administratives.

Le Conseil fédéral dispose d'un délai de six ans pour présenter une loi devant remplacer l'ordonnance.

En résumé, la mise en œuvre de l'imposition minimale en Suisse vise à adapter le système fiscal aux réalités de la mondialisation et à assurer une imposition équitable des grands groupes d'entreprises actifs sur le plan international. Cette réforme nécessitera des modifications constitutionnelles et la création d'un impôt complémentaire. Les conséquences financières précises et l'impact sur l'attrait fiscal de la Suisse restent incertains, mais des mesures sont prévues pour soutenir les cantons touchés et renforcer la place économique suisse dans son ensemble.

Quentin Bärtschi, Kellerhals-Carrard Berne - Suisse



2

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Estate planning for ‘modern’ international families – view from the UK

The concept of a traditional ‘nuclear family’ with segregated ‘mother’ and father’ roles is an outdated and isolated concept, and according to a recent [Independent Family Review by the Children’s Commissioner for England](#), it is officially in decline. The alternative ‘modern family’, as it is often referred, is on the rise and its composition does not always fit into a neat definable box that’s easy to articulate. In reality there are many variations-blended families through second marriages/civil partnerships, same-sex couples, cohabiting families, solo and co-parents and families formed through assisted reproduction such as surrogacy and donor conception.

Under UK law a child can only have two legal parents and there some very specific (and arguably outdated)

Planification de la transmission de patrimoine pour les familles internationales « modernes » - depuis la perspective du Royaume-Uni

Le concept de « famille nucléaire » traditionnelle, avec des rôles séparés pour la « mère » et le « père », est un concept désuet et isolé, et selon une récente [Étude indépendante sur la famille menée par le Commissaire à l'enfance pour l'Angleterre](#), il est officiellement en déclin. La « famille moderne » alternative, comme on l'appelle souvent, est en plein essor et sa composition n'entre pas toujours dans une case bien définie et facile à articuler. En réalité, il existe de nombreuses variantes : familles

Estate planning for ‘modern’ international families – view from the UK

Planification de la transmission de patrimoine pour les familles internationales « modernes » - depuis la perspective du Royaume-Uni

rules relating to parenthood for children created through assisted reproduction. For ‘modern families’ this means the legal parenthood position is often at complete odds with the reality of their lived situation and can leave them (and their wider family members) exposed in relation to a number of legal issues including those upon death. To bring these issues to life:

Same-sex couple conceiving at a fertility clinic

Jane and her female partner Nisha are accountants and live together in London. They have been in a relationship for six years and have no plans to marry or enter into a civil partnership. Jane is currently pregnant following fertility treatment at a clinic in the US. Their embryos were created with Nisha’s eggs and donor sperm. The child will be born in the UK and shortly after the couple will relocate to Spain.

In this scenario Nisha will have no legal status for her child even though she is the biological mother and will raise the child jointly with Jane. To resolve this, Nisha would need to apply to her local family court for a step-parent adoption order but this would take many months and involve a social worker assessment in the UK which may not be practical for the family given their relocation plans. To avoid any issues upon her death, Nisha should make a will place to protect her wishes for her unborn child and those of her extended family. She and Jane should also appoint appropriate guardians and seek family and immigration law advice in Spain ahead of their relocation.

recomposées à la suite de secondes noces ou d'unions civiles, couples de même sexe, familles en concubinage, familles monoparentales et coparentales, et familles issues de la procréation médicalement assistée, la gestation pour autrui et la procréation avec tiers donneur.

En vertu du droit britannique, un enfant ne peut avoir que deux parents légaux et il existe des règles très spécifiques (et sans doute dépassées) relatives à la parentalité pour les enfants issus de la procréation médicalement assistée. Pour les « familles modernes », cela signifie que la situation de parentalité légale est souvent en totale contradiction avec la réalité de leur situation et peut les exposer (ainsi que les membres de leur famille élargie) à un certain nombre de problèmes juridiques, notamment en cas de décès. Pour donner vie à ces questions :

Couple de même sexe concevant un enfant dans une clinique spécialisée dans le cadre d'un traitement de la stérilité

Jane et sa compagne Nisha sont comptables et vivent ensemble à Londres. Elles sont en couple depuis six ans et n'envisagent pas de se marier ou de contracter une union civile. Jane est actuellement enceinte à la suite d'un traitement de la stérilité dans une clinique aux États-Unis. Leurs embryons ont été créés avec les ovules de Nisha et le sperme d'un donneur. L'enfant naîtra au Royaume-Uni et, peu après, le couple s'installera en Espagne.



Estate planning for ‘modern’ international families – view from the UK

Planification de la transmission de patrimoine pour les familles internationales « modernes » - depuis la perspective du Royaume-Uni



UK families through surrogacy

Sue and her husband Peter have a girl aged 2 born via a married surrogate in the US. They are both named on her US birth certificate as her legal parents. They live in France but are domiciled in the UK and plan to return to their family home in London in the coming months. Sue and Peter did not take any UK legal advice about their situation.

Irrespective of the US legal position and what the birth certificate says, the US surrogate and her husband are the child’s legal parents from a UK perspective. This means that Sue and Peter have no legal connection for their daughter. To resolve this they will need to apply to the family court for a parental order which will take many months to resolve. To protect everyone involved Sue and Peter should make a will and appoint appropriate guardians. The surrogate and her husband should also make wills appointing Sue and Peter as legal guardians and excluding the surrogate-born child from having any rights of inheritance from them. Before then, Sue and Peter should seek family and immigration law advice in France so they have a safe and secure route back to France following the birth and before they return to the UK.

Dans ce cas de figure, Nisha n’aura aucun statut juridique concernant son enfant, même si elle est la mère biologique et qu’elle élèvera l’enfant conjointement avec Jane. Pour y remédier, Nisha devrait saisir le tribunal des affaires familiales de sa région pour obtenir une ordonnance d’adoption par le conjoint du parent, mais cela prendrait de nombreux mois et nécessiterait une évaluation par un travailleur social au Royaume-Uni, ce qui n’est peut-être pas pratique pour la famille compte tenu de ses projets de déménagement. Pour éviter tout problème à sa mort, Nisha devrait rédiger un testament afin de protéger ses souhaits pour son enfant à naître et ceux de sa famille élargie. Jane et elle devraient également désigner des tuteurs appropriés et demander des conseils en matière de droit de la famille et de l’immigration en Espagne avant de déménager.

Familles britanniques issues de la gestion pour autrui

Sue et son mari Peter ont une fille de 2 ans née d’une mère porteuse mariée aux États-Unis. Ils figurent tous deux sur son acte de naissance américain en tant que parents légaux. Ils vivent en France mais sont domiciliés au Royaume-Uni et prévoient de retourner dans leur maison familiale à Londres au cours des prochains mois. Sue et Peter n’ont pas sollicité de conseils juridiques au Royaume-Uni concernant leur situation.

Indépendamment de la situation juridique aux États-Unis et de ce qui est mentionné dans l’acte de naissance, la mère porteuse américaine et son mari sont les parents légaux de l’enfant du point de vue britannique. Cela signifie que Sue et Peter n’ont aucun lien juridique avec leur fille. Pour régler ce problème, ils devront demander une ordonnance conférant l’autorité parentale au tribunal des affaires familiales, ce qui prendra plusieurs mois. Pour protéger toutes les personnes concernées, Sue et Peter devraient rédiger un testament et désigner des tuteurs appropriés. La mère porteuse et son mari devraient en outre rédiger un testament désignant Sue et Peter en qualité de tuteurs légaux et excluant l’enfant né de la mère porteuse de tout droit à leur héritage. Avant cela, Sue

Estate planning for ‘modern’ international families – view from the UK

Planification de la transmission de patrimoine pour les familles internationales « modernes » - depuis la perspective du Royaume-Uni

Blended families

Sejal has one son, Aaron who is aged 12. Sadly Aron's biological father passed away when he was aged 2 and Sejal's new partner, Alex has been his de-facto father ever since. Alex and Sejal are expecting a child later this year and although they thought about a step-parent adoption application by Alex for Aaron, they have decided not to progress this due to issues from the paternal family.

Alex has no legal parenthood status for Aaron so will need to make a will with clear delineations to protect his wishes upon death. He and Sejal will also need to discuss the appointment of guardians for the children.

So what does this mean for private client lawyers?

Modern families require modern estate planning and advisors who are alive to the fact that the nuclear family is no longer the norm. The diversity of these families should be celebrated but given the complex legal parenthood position, real care should be taken when estate planning to avoid challenges and complexities upon death.

Jade Quirke, Senior Associate Russell-Cooke, London



et Peter devraient demander des conseils en matière de droit de la famille et de l'immigration en France afin de pouvoir rentrer en toute sécurité en France après l'accouchement et avant de retourner au Royaume-Uni.

Familles recomposées

Sejal a un fils, Aaron, âgé de 12 ans. Malheureusement, le père biologique d'Aron est décédé lorsqu'il avait 2 ans et le nouveau concubin de Sejal, Alex, est son père de facto depuis lors. Alex et Sejal attendent un enfant dans l'année en cours et, bien qu'ils aient envisagé une demande d'adoption par Alex pour Aaron, ils ont décidé de ne pas donner suite à cette demande en raison des problèmes posés par la famille paternelle.

Alex n'a pas le statut de parent légal concernant Aaron et devra donc rédiger un testament avec des délimitations claires pour protéger ses souhaits en cas de décès. Sejal et lui devront également discuter de la désignation de tuteurs pour les enfants.

Qu'est-ce que cela signifie pour les avocats proposant leurs services à des particuliers ?

Les familles modernes ont besoin d'une planification moderne de la transmission de patrimoine et de conseillers conscients du fait que la famille nucléaire n'est plus la norme. La diversité de ces familles doit être saluée, mais compte tenu de la complexité de la situation de parentalité légale, il convient d'être très attentif lors de la planification de la transmission de patrimoine afin d'éviter les contestations et les complexités au moment du décès.

Jade Quirke, associée senior du cabinet d'avocats
Russell-Cooke, Londres

3 PORTUGAL



The portuguese ‘Golden Visa’ programme: recent changes

In early 2023, the Government announced its intention not to grant new residence permits for investment activity (better known as the Golden Visa Programme), as part of the ‘Mais Habitação’ (‘More Housing’) special measures’ package.

This proposal was discussed and voted in by the Portuguese Parliament, alongside other measures intended to manage the housing crisis in Portugal.

The final approved document sets out the termination of three Golden Visa options but retains five investments as an eligible criterion for future Golden Visa applications.

The Golden Visa changes are not yet in force as they still need to be approved by the President of the Portuguese Republic before being published in the ‘National Republic Gazette’.

According to this legislation, the following Golden Visa options will not be accepted for future applications:

- The transfer of €1,500,000.00 to a Portuguese bank account;
- The acquisition of a real estate property and
- The acquisition of a real estate property accompanied by renovation works.

Le programme des « Visas Dorés » portugais : modifications récentes

Au début de l'année 2023, le gouvernement a fait part de son intention de ne pas délivrer de nouveaux permis de séjour pour activité d'investissement (mieux connus sous le nom de « Programme des visas dorés »), dans le cadre du paquet de mesures spécifiques « Mais Habitação » (« Plus de logements »).

Cette proposition a été débattue et votée par le Parlement portugais, parallèlement à d'autres mesures destinées à gérer la crise du logement au Portugal.

Le document final approuvé prévoit la fin de trois options accordées dans le cadre des visas dorés mais retient cinq investissements parmi les critères d'éligibilité aux futures demandes de visas dorés.

Les modifications apportées aux visas dorés ne sont pas encore en vigueur car elles doivent d'abord être approuvées par le président de la République portugaise avant d'être publiées au « Journal officiel portugais ».

Conformément à cette législation, les options ci-dessous accordées aux visas dorés ne seront pas applicables aux demandes ultérieures :

The portuguese ‘Golden Visa’ programme: recent changes *Le programme des « Visas Dorés » portugais : modifications récentes*

The legislation also states that the termination of these options will not affect pending applications, future renewals and family reunification requests.

In contrast, the following investments will still be valid for the Portuguese Golden Visa programme:

- The creation of at least 10 jobs;
- Capital transfer on an amount equal to or over €500,000.00 for investing in research activities developed by public or private scientific research institutions integrated in the Portuguese scientific or technology system;
- Capital transfer on an amount equal to or over €500,000.00 to constitute or increase the share capital of a commercial company with head office in Portugal, in conjunction with the creation or maintenance of five permanent jobs;
- Cultural donation to the tune of €250,000.00 for projects certified by the Ministry of Culture;
- Investment of €500,000.00 for the acquisition of units of investment funds whose maturity, at the time of the investment, is, at least, five years with at least 60% of the investments being made in commercial companies with a head office located in the national territory (excluding real estate funds).

However, none of these investments will be eligible if the investment is directly or indirectly intended for the Real Estate market or Real Estate companies.

Lisbon, 26 July 2023

Rogério M. Fernandes Ferreira

Duarte Ornelas Monteiro

Joana Marques Alves

www.rfflawyers.com



- le virement de 1 500 000 € sur un compte bancaire portugais ;
- l'acquisition d'un bien immobilier et
- l'acquisition d'un bien immobilier incluant des travaux de rénovation.

La législation stipule en outre que la fin de ces options n'affectera pas les demandes en cours, les renouvellements futurs et les demandes de regroupement familial.

En revanche, les investissements ci-dessous demeureront valables pour le programme des visas dorés portugais :

- la création de 10 emplois au minimum ;
- la dotation en capital d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € pour investir dans des activités de recherche menées par des instituts de recherche scientifique publics ou privés, intégrées dans le système scientifique ou technologique portugais ;
- la dotation en capital d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € pour constituer ou augmenter le capital social d'une société commerciale ayant son siège social au Portugal, dans le cadre de la création ou du maintien de cinq emplois permanents ;
- une donation à caractère culturel à hauteur de 250 000 € pour les projets labellisés par le ministère de la Culture ;
- un investissement de 500 000 € pour acquérir des parts de fonds d'investissement dont l'échéance, au moment de l'investissement, est de cinq ans au minimum, dont au moins 60 % des investissements sont réalisés dans des sociétés commerciales ayant leur siège social sur le territoire national (hormis les fonds investis en biens immobiliers).

Aucun de ces investissements ne sera toutefois éligible si l'investissement est directement ou indirectement destiné au marché immobilier ou aux sociétés immobilières.

Lisbonne, le 26 juillet 2023

Rogério M. Fernandes Ferreira

Duarte Ornelas Monteiro

Joana Marques Alves

www.rfflawyers.com



lexunion
International Legal & Notarial Strategies



Actalys
www.actalys.be

BV Fieuw, Goethals Lesage
www.fgl-notarissen.be



Groupe Althémis
www.althemis.fr

Excen, Notaires & Conseils
www.excen.notaires.fr



InSignum
www.insignum.it



DHK Law
www.dhk-law.de



**Daamen de Kort
van Tuijl Notarissen**
www.dknotarissen.nl

**Huibregts
Notarissen & Adviseurs**
www.huibregtsnotarissen.com

Lubbers en Dijk Notarissen
www.lubbers.nl

**Van Weeghel Doppenberg
Kamps Notarissen**
www.vwdknotarissen.nl

Vechtstede Notarissen
www.vechtstede.com

Westport Notarissen
westportnotarissen.nl



Lexunion España
www.lexunionspain.eu



swisNot
www.swisnot.ch



Russell-Cooke Solicitors
www.russell-cooke.co.uk



RFF Lawyers
www.rfflawyers.com